

## **PROCLAMATION DES RESULTATS**

### **ELECTION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DU MANS**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et D713-1;
- VU** l'arrêté du Président de l'Université du Mans SAGJ n° 2021-080 du 25 juin 2021 portant nomination de Claire DUVERGER-ARFUSO en qualité d'administratrice provisoire de l'IUT du Mans et l'arrêté SAGJ n°2021-094 du 31 août 2021 portant sur la prolongation de Claire DUVERGER-ARFUSO en qualité d'administratrice provisoire de l'IUT du Mans;
- VU** l'arrêté du Président de l'Université du Mans n° SAGJ 2021-113 du 19 novembre 2021 portant sur l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (scrutin du 18 janvier 2022) ;
- VU** l'arrêté du Président de l'Université du Mans n° SAGJ 2021-127 du 16 décembre 2021 portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (scrutin du 18 janvier 2022) ;
- VU** l'avis du Conseil de direction de l'IUT du Mans du 17 janvier 2022 favorable à la candidature de Claire DUVERGER pour l'élection du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (scrutin du 18 janvier 2022) ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement afférent à l'élection du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (scrutin du 18 janvier 2022) ;
- VU** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 20 février 2020 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

L'arrêté SAGJ-21-127 du 16 décembre 2021, susvisé, portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection du Directeur de l'IUT du Mans, avait déclaré recevable pour ce scrutin la candidature suivante :

- Claire DUVERGER

**ARTICLE 1 – Résultats de l'élection**

Conformément aux dispositions de l'article 6.4 de l'arrêté SAGJ n° 21-113 susvisé, pris en application de l'article 8 des statuts de l'IUT du Mans susvisés, le directeur de l'IUT est élu à la majorité absolue des membres composant le Conseil, présents ou représentés, après avis favorable du Conseil de direction.

- **Premier tour du scrutin :**

Le détail du vote est le suivant :

<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	31
<b>Nombre d'électeurs ayant émargé</b>	27
<b>Nombre de votes constatés dans l'urne</b>	27
<b>Nombre de bulletins nuls</b>	0
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	27

**Résultat détaillé du vote**

Le nombre de voix obtenues par la candidate :

<b>Candidat</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
<b>Claire DUVERGER</b>	<b>27</b>

**Madame Claire DUVERGER a obtenu la majorité absolue des membres composant le Conseil, présents ou représentés au 1er tour et est élue directrice de l'IUT du Mans.**

**ARTICLE 2 - Date de prise de fonctions**

Les fonctions de Claire DUVERGER en qualité de Directrice de l'IUT du Mans débutent à compter de la publication desdits résultats. Elle est élue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3 - Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « actes réglementaires » et transmis par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'IUT ainsi qu'aux personnels et usagers de l'IUT.

Pascal LEROUX

